



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DPI/BPUPE/SIC - LL - n° 2017 - 21

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SYNTHEXIM SAS (ex CALAIRE CHIMIE)

Commune de CALAIS

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

La Préfète du Pas-de-Calais,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.512-3 et L.514-5 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 24 avril 2002 modifié, délivré à la société CALAIRE CHIMIE pour l'exploitation d'une activité de chimie fine implantée 1 Quai d'Amérique sur la commune de CALAIS ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2012 imposant à la société CALAIRE CHIMIE la mise en place d'une surveillance pérenne de ses rejets de substances dangereuses dans l'eau ainsi que l'établissement d'un programme d'actions en vue de réduire ses émissions de substances dangereuses dans l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire délivré en date du 30 octobre 2013 ayant autorisé la société SYNTHEXIM S.A.S, dont le siège social est situé Zone Industrielle des Dunes, Rue des Mouettes 62100 Calais, à exploiter les installations précédemment exploitées par la société CALAIRE CHIMIE situées 1, Quai d'Amérique 62104 CALAIS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU le rapport de visite de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement - Hauts-de-France, Inspection de l'Environnement en date du 19 décembre 2016 ;

VU la lettre de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 19 décembre 2016 informant la société SYNTHEXIM SAS de la proposition de mise en demeure ;

VU l'absence d'observation de la société SYNTHEXIM SAS ;

Considérant que les installations exploitées par la société SYNTHEXIM SAS rejettent des substances dangereuses dans l'eau ;

Considérant que l'exploitant n'a pas procédé à l'établissement d'un programme d'actions visant à réduire, voire arrêter les émissions de trois substances conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2012 susvisé ;

Considérant que les résultats de l'autosurveillance et des contrôles inopinés des 6 et 7 juin 2016 relatifs aux paramètres AOX, MES, cyanures et hydrocarbures totaux constituent des non-conformités aux prescriptions de l'article 8.3.3 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2002 modifié, susvisé, fixant les valeurs limites d'émission de ces substances polluantes dans l'eau ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement en mettant en demeure la société SYNTHEXIM SAS de respecter les prescriptions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2012 susvisé et de l'article 8.3.3 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2002 modifié, susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : OBJET

La société SYNTHEXIM SAS exploitant une installation de fabrication de molécules de synthèse entrant dans la composition de médicaments sise 1 Quai d'Amérique à CALAIS est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2012 susvisé ainsi que les dispositions suivantes de l'article 8.3.3 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2002 modifié, susvisé, dans un délai de **3 mois**, à compter de la notification du présent arrêté :

8.3.3 – Substances polluantes

Le rejet doit respecter les valeurs limites supérieures suivantes :

Paramètres	Concentration (en mg/L) maximale journalière	Flux (en kg/j) maximal journalier
MES	75	50
Hydrocarbures totaux	5	5
AOX (hors dichloroéthane et dichlorométhane)	1	1
Cyanures libres	0,1	

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1er ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de CALAIS et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de CALAIS pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de CALAIS, l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SYNTHEXIM SAS et dont une copie sera transmise au maire de CALAIS.



Arras, le 25 JAN. 2017
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- Société SYNTHEXIM S.A.S – 1, Quai d'amérique – 62104 CALAIS
- Sous Préfecture de CALAIS
- Mairie de CALAIS
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Hauts-de-France (Services Risques) à LILLE
- Dossier
- Chrono